Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261113-VEOLIAEAU-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation
Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/279

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-260
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement
56 rue de la Chaux 42160 Andrézieux-Bouthéon - VEOLIA EAU

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA EAU en date du vendredi 6 novembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de terrassement à hauteur du n°56 rue de la Chaux à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 18 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins de chantier.

Article 2 : La voie est réduite à hauteur des travaux.

Article 3 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La circulation est limitée à 30 km/h.

Article 5 : La circulation est régulée par feux tricolores de 7h30 à 17h00.

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 9 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Christian PRAJALAS - VEOLIA EAU 4 place d'Armes 42400 SAINT CHAMOND - 06 21 55 14 19 - christian.prajalas@veolia.com – laurent.rebmann@colas.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 10 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 12/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE